

# Fiche Réflexe : Les Indemnités de stages

FNESI

FNESI

## Formations de premier cycle

### Comment sont calculées les indemnités de stage ?

Les **indemnités de stages** évoluent en **fonction de l'année de formation** dans laquelle vous vous trouvez.

- **Première année** : **36€** par semaine ;
- **Deuxième année** : **46€** par semaine ;
- **Troisième année** : **60€** par semaine.

Rappelons par la même occasion que ce montant est **basé sur un temps de travail de 35h par semaine**.

**Qui est éligible ?** **Tou-te-s les étudiant-e-s** sont éligibles à cette indemnisation sauf les **étudiant-e-s financé-e-s par leur employeur**.

### Et les indemnités kilométriques ? Quelles sont les modalités ?

Tout d'abord, pour avoir des indemnités liées au frais de transport, le **stage doit être effectué sur le territoire français** et hors de la commune où est situé l'institut de formation. Et également, il doit être **fait dans la région ou dans la région limitrophe** de l'implantation de celui-ci.

Si ton **stage est en dehors de ce périmètre**, l'**institut a le droit de refuser de te verser des indemnités kilométriques**, ou alors d'**instaurer une limite maximale de kilomètres** entre l'institut/ton domicile et le lieu du stage.

Ensuite, lorsque le stage remplit ces critères, le **trajet pris en charge** est celui entre le lieu de stage et l'IFSI, ou entre le lieu de stage et le domicile, le **plus près du lieu de stage est privilégié**.

**Comment elles sont calculées ?** Les indemnités kilométriques sont **calculées en fonction du nombre de chevaux du véhicule** (voiture, moto, scooter...) et du **nombre de kilomètres parcourus pour un aller retour par jour pour aller en stage**, ou alors selon les **tarifs de transports en commun** si ceux-ci se révèlent coûter moins cher à l'établissement.

Pour **obtenir les remboursements**, tu dois **prouver tes déplacements par des justificatifs** comme un billet de train, une fiche d'assiduité, la carte grise du véhicule, etc., afin de pouvoir **faire les calculs nécessaires pour avoir tes indemnités de stage**. En général, ton institut de formation a un modèle de document à remplir !

**Quand doivent-elles être versées ?** Le remboursement des frais de déplacements et celui des indemnités de stage doivent être effectués **à l'issue de chaque mois de stage**, et **au plus tard le mois suivant la fin du stage** !

**Des étudiant-e-s comptent dessus pour pouvoir vivre, manger, se loger, étudier dans des conditions le plus favorable possible.**

# Quand est-ce que les indemnités de stage doivent être perçues (Référentiel 2026) ?

FNESI

D'après l'[article 35 de l'arrêté du 20 février 2026](#)

*“Le remboursement des frais de transport et le versement des indemnités de stage sont effectués à l'issue de chaque mois de stage, et au plus tard le mois suivant la fin de chaque mois de stage, y compris lorsque la durée du stage est supérieure à 1 mois pour le compte de l'institut par l'établissement de santé ou l'organisme support de l'institut, qu'il soit ou non implanté sur le territoire de la commune où est situé l'institut de formation. Les périodes de stage réalisées en simulation en santé ouvrent droit à indemnisation et à remboursement des frais de transport.”*

## Mais qu'est-ce que cela signifie ?

Les **indemnités de stage** doivent être **versées au plus tard le mois suivant celui où vous avez terminé votre stage**. Pour que ça soit plus concret, par exemple,

- Le stage se déroule sur la période du mois de mai. Les indemnités de stage doivent être perçues au plus tard à la fin du mois de juin.
- Le stage se déroule sur le mois de mars et d'avril. Alors pour la partie de stage qui s'est déroulée en mars, les indemnités de stage doivent être perçues au plus tard d'ici la fin du mois d'avril. Et pour la partie de stage qui s'est déroulée en avril, au plus tard d'ici le mois de mai.

### Tu n'as toujours pas reçu tes indemnités de stage. Que faire ?

1. **Voir avec les autres étudiant-e-s de ta promotion**, si c'est seulement toi ou si c'est quelque chose qui est généralisé à toute la promotion ;
2. Le **faire remonter aux élu-e-s de promotion** et **avertir également la direction de ton établissement de formation** ;
3. Si tu n'as toujours rien, alors que tu as entrepris toutes ces démarches, alors tu peux **envoyer un mail à [vosdroits@fnesi.org](mailto:vosdroits@fnesi.org) pour plus d'informations**. Mais également **prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)** de ta région d'étude pour leur informer qu'à ce jour tes indemnités de stage n'ont toujours pas été perçues alors que votre stage s'est terminé depuis plus d'un mois. Tout ça en mettant dans la copie de ton mail, l'adresse mail de la FNESI, [vosdroits@fnesi.org](mailto:vosdroits@fnesi.org).

**À noter** : ton établissement n'a pas le droit de te sanctionner pour avoir contacté l'ARS, auquel cas, il serait hors-la-loi.

## Le second cycle

Actuellement, les **formations de second cycle** ne sont pas couvertes par **les indemnités de stage réglementaires** que l'on retrouve dans le premier cycle.

## Les ressources

Voici un document qui concerne les **aides financières et qui peut être une ressource**. Ce document est le [Guide des Aides Sociales](#), document regroupant les aides financières et pouvant être une ressource, construit par la FNESI et qui référence différentes ressources qui peuvent potentiellement t'aider.